



Développement du réseau des écoles suisses à l'étranger

1	Contexte	3
1.1	Les écoles suisses à l'étranger	3
1.2	Tendances en matière de développement des écoles à l'étranger	4
1.3	Actuelles et nouvelles possibilités d'encouragement	7
2	Stratégie pour le développement du réseau des écoles suisses	8
2.1	Objectifs	8
2.2	Priorités géographiques	9
2.3	Formes du soutien	12
3	Mise en œuvre	15
3.1	Conséquences financières	15
3.2	Procédure de reconnaissance des écoles suisses par le Conseil fédéral	16

Annexes

1	Tableau des écoles suisses existantes	17
2	Ecoles suisses et offres soutenues en vertu de l'art. 14 LESE	18
3	Procédure de reconnaissance d'une nouvelle école suisse	19

Adopté par le Département fédéral de l'intérieur le 28 juin 2016

Introduction

La Confédération soutient 17 écoles suisses à l'étranger : Bangkok, Barcelone, Bogota, Catane, Lima, Madrid, Milan (et sa filiale de Côme), Mexico (et ses filiales de Cuernavaca et Querétaro), Bergame, Rome, Santiago, São Paulo (et sa filiale de Curitiba), et Singapour. Elle s'appuie sur la loi fédérale du 21 mars 2014 sur les écoles suisses à l'étranger (LESE) et son ordonnance d'exécution du 28 novembre 2014 (OESE) et sur les conseils de la Commission pour la diffusion de la formation suisse à l'étranger (CDFSE).

Les écoles suisses à l'étranger sont des écoles privées confessionnellement neutres et reconnues d'utilité publique qui accueillent des enfants suisses ainsi que des enfants du pays hôte et d'Etats tiers. L'enseignement y est biculturel et au moins bilingue ; il permet le raccordement aux filières de formation suisses et du pays hôte. Chaque école suisse est patronnée par un canton, qui exerce une fonction de conseil et de surveillance pédagogique.

Depuis 1980, la Confédération n'allouait plus d'aides financières à la fondation de nouvelles écoles à l'étranger. En conséquence, aucune nouvelle école suisse n'a vu le jour depuis, à l'exception de celle de Curitiba (Brésil), au début des années 1980.

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 de la nouvelle loi sur les écoles suisses à l'étranger redonne à la Confédération la compétence de soutenir la fondation et la construction de nouvelles écoles (art. 14, al. 2, let. e, LESE). L'Etat peut désormais participer à hauteur de 50 % des coûts ou au maximum 3 millions de francs (art. 11, al. 3, OESE).

Comme le débat parlementaire l'a clairement montré, les écoles suisses sont considérées comme des vecteurs de la formation et de la culture suisses à l'étranger. Elles contribuent à mieux faire connaître notre pays, nos traditions et nos valeurs dans le pays hôte. Le législateur entend renforcer ce rôle de passeur de la culture suisse et souhaite développer le réseau des écoles suisses.

L'octroi de contributions permet à la Confédération d'exercer une influence sur la création de nouvelles écoles suisses. En effet, au-delà de la fondation d'écoles proprement dit, elle peut aussi soutenir, sous une autre forme, des projets stratégiquement importants et agir ainsi sur le développement du réseau des écoles suisses.

Dans son message, le Conseil fédéral spécifie que l'allocation des ressources nécessaires à la fondation et à la construction de nouvelles écoles doit être soumise au Parlement (FF 2013 4725). La présente stratégie vise à structurer cette discussion. Elle servira de guide au pilotage des projets. Elle définit les régions prioritaires, et indique l'étendue et la forme de l'engagement fédéral.

La mission éducative des écoles suisses et les intérêts culturels, politiques et économiques suisses à l'étranger ont inspirés la présente stratégie. Les écoles suisses ont vocation à être des lieux de diffusion de la formation et de la culture suisses et doivent convenir aussi bien aux familles d'expatriés et de Suisses de l'étranger qu'aux familles du pays hôte. L'Asie et l'Afrique notamment sont des régions émergentes où se fait sentir le besoin d'institutions de formation de qualité.

1 Contexte

1.1 Les écoles suisses à l'étranger

La Confédération soutient 17 écoles suisses à l'étranger par un crédit annuel d'environ 21 millions de francs. Elle s'appuie pour cela sur la loi fédérale du 21 mars 2014 sur les écoles suisses à l'étranger (LESE)¹ et son ordonnance d'exécution du 28 novembre 2014 (OESE)² et sur les conseils de la Commission pour la diffusion de la formation suisse à l'étranger (CDFSE).

Les écoles suisses à l'étranger sont des écoles privées confessionnellement neutres et reconnues d'utilité publique qui accueillent des enfants suisses ainsi que des enfants du pays hôte et d'Etats tiers. Elles s'appuient sur des associations scolaires suisses présidées par un comité bénévole (comité d'école).

Le soutien fédéral a un caractère subsidiaire. L'initiative de fonder une école est donc toujours le fait d'un groupe de Suisses de l'étranger. Mais les bases légales en vigueur assurent à ces derniers que la Confédération soutiendra l'école qu'ils ont fondée pour autant que celle-ci remplisse les conditions légales. Les contributions d'exploitation fédérales sont la contrepartie des charges imposées par la loi et des coûts y afférents, que les écoles doivent engager pour conserver leur caractère suisse. Ces contributions couvrent en moyenne 25 à 30 % des dépenses totales des écoles dont la principale source de revenu sont les frais de scolarité.

Les écoles suisses sont réparties comme suit : sept en Europe (Bergame, Catane, Milan et sa filiale de Côme, Rome, Barcelone, Madrid), huit en Amérique latine (Mexico-City et ses filiales de Cuernavaca et Querétaro, Bogota, Lima, Santiago, São Paulo et sa filiale de Curitiba) et deux en Asie (Bangkok, Singapour). Pendant l'année scolaire 2014/2015, les écoles suisses comptaient 7823 élèves, dont 1709 de nationalité suisse³.

Les écoles suisses sont traditionnellement germanophones, car presque toutes ont été fondées par des Suisses alémaniques. Seule l'école de Bogota dispose d'une section français-espagnol, qui va du jardin d'enfants à la maturité, parallèlement à la section allemand-espagnol. La nouvelle loi sur les écoles suisses honore financièrement l'utilisation de plusieurs langues nationales suisses comme langues d'enseignement (pour autant qu'il ne s'agisse pas de langues du pays hôte).

Le réseau des écoles suisses illustre une page de l'histoire de l'émigration suisse (alémanique). La plus ancienne école, celle de Bergame, fut fondée en 1892 ; elle était destinée aux enfants des employés de la filature de coton Legler. De fil en aiguille, les colonies protestantes suisses en Italie ouvrirent de nombreuses autres *Scuole Svizzere* qui se démarquaient des écoles publiques catholiques. Avant la Seconde Guerre mondiale, il existait sept écoles suisses en Italie, une à Barcelone et deux en Egypte, alors en plein boom économique. A l'origine, les écoles sont nées du besoin des colonies suisses de proposer à leurs enfants une formation de qualité sur le modèle suisse, mais dans les années 1930 et 1940, elles représentaient aussi une alternative aux écoles allemandes marquées par le national-socialisme.

¹ RS 418.0

² RS 418.01

³ Cf. Annexe 1 : Aperçu des écoles suisses à l'étranger : année de fondation, nombre d'élèves, contributions fédérales (année scolaire 2014/2015), canton de patronage.

Jusqu'en 1970, et grâce au soutien de la Confédération, onze autres écoles virent le jour, principalement en Europe et en Amérique du Sud. Dans les années 1980 par contre, plusieurs écoles durent fermer, en Italie surtout. Sur les quelque 120 millions de francs que la Confédération alloua aux écoles de 1947 à 1979, environ 27 millions furent dévolus aux constructions. A partir de 1980, la Confédération supprima les subventions aux nouvelles constructions. Depuis, seules des filiales furent ouvertes, à l'exception du Brésil (Curitiba), où une école autonome fut créée en 1981⁴. Malgré la grande dynamique économique de l'Asie, ce continent n'abrite que deux écoles suisses, une à Bangkok et l'autre à Singapour. En Afrique, l'école suisse d'Accra au Ghana fut transformée en école allemande en 2012, car la colonie suisse avait pratiquement disparu. Les écoles en Egypte avaient été fermées depuis longtemps.

Les écoles suisses sont des lieux de rencontre et d'échanges interculturels entre la Suisse et le pays d'accueil. Elles sont très appréciées dans leur pays hôte et projettent durablement une image positive de la Suisse à l'étranger. Leur importance est diverse : elles offrent une sorte d'appoint au système scolaire du pays hôte, contribuent à la formation de jeunes Suisses de l'étranger, au maintien de bonnes relations avec le pays hôte et permettent d'attirer en Suisse des étudiants et du personnel hautement qualifiés. De plus, elles offrent aux enseignants de tous les niveaux la possibilité d'acquérir une expérience précieuse en travaillant à l'étranger.

Les écoles suisses jouent un rôle culturel important dans leur pays hôte : toutes dispensent en deux langues un enseignement mixte, majoritairement suisse mais qui inclut des éléments du pays d'accueil. Cet enseignement bilingue et biculturel transmet de manière ciblée des valeurs fondamentales de la culture suisse. Cela ne vaut pas que pour les cours, mais aussi pour des manifestations culturelles telles que concerts, lectures publiques ou projections de films souvent organisés en collaboration avec la fondation Pro Helvetia ou les représentations suisses. Les écoles cultivent les échanges culturels avec le pays hôte et les pays tiers ; elles sont à leur manière des institutions culturelles à part entière.

L'association educationsuisse est l'organisation faitière des écoles suisses et défend leurs intérêts. La Confédération soutient via une convention de prestations les diverses activités d'educationsuisse (recrutement et embauche d'enseignants suisses, représentation des écoles auprès des institutions suisses d'assurances sociales, conseil aux élèves qui veulent poursuivre leur formation en Suisse, etc.).

1.2 Tendances en matière de développement des écoles à l'étranger

Tendances globales

Les écoles privées sont de plus en plus recherchées. L'idée que l'éducation mène à de meilleurs emplois et donc à une vie meilleure s'est imposée dans de grandes parties du monde. Les parents sont ainsi prêts à offrir à leurs enfants la meilleure école possible. Le marché mondial de la formation ne le cède qu'à celui de la santé, tendance en forte hausse. En 2015, il était estimé à 5,6 billions de dollars. Les analystes estiment qu'en 2016 il devrait peser 7,8 billions.⁵

Dans les régions du monde qui connaissent une forte croissance économique, comme le Moyen-Orient (p. ex. Dubaï, les Emirats Arabes Unis) et de nombreux pays d'Asie (p. ex. l'Inde), l'offre peine à satisfaire la demande. Toutefois, certains pays, comme la Chine ou Singapour, interdisent toujours à leurs citoyens de fréquenter une école privée.

⁴ L'école suisse de Curitiba est aujourd'hui gérée comme une filiale de l'école de São Paulo.

⁵ Chiffres cités par des analystes de Julius Bär dans l'émission ECO de la SRF du 4 janvier 2016, <http://www.srf.ch/news/wirtschaft/schweizer-privatschulen-in-der-hand-von-globalen-konzernen>.

Ecoles à l'étranger des pays voisins de la Suisse

Allemagne : Promouvoir la langue allemande à l'étranger est une priorité de la politique extérieure allemande en matière de culture et de formation. L'Allemagne y consacre actuellement environ 315 millions d'euros par an, destinés principalement aux écoles à l'étranger, aux hautes écoles et à la formation des adultes. Le nombre d'écoles allemandes à l'étranger est passé de 117 en 2008 à 142 en 2013, année où elles comptaient 81 810 élèves. On constate également une demande croissante de diplômes de langue allemande ; en effet, l'allemand est vu dans de nombreux endroits comme une langue d'avenir qui ouvre des perspectives professionnelles dans les pays germanophones européens ou dans les entreprises allemandes de par le monde. Le nombre des écoles qui proposent un diplôme reconnu en Allemagne, et sont ainsi encadrées par l'Office central pour l'enseignement allemand à l'étranger, a plus que doublé depuis 1999 (de 568 en 1999 à 1191 en 2013).

Collaboration : La Suisse et l'Allemagne coopèrent étroitement depuis de nombreuses années dans ce domaine. En 2015, la Suisse collaborait avec douze écoles allemandes en subventionnant 16 enseignants suisses qui y transmettent la pédagogie, les valeurs et les traditions suisses. Ce modèle d'encouragement est apprécié des parents et a fait ses preuves ; il permet d'assurer une présence suisse là où il n'y a pas d'école suisse. L'école suisse de Bangkok est un exemple réussi de coopération : l'Allemagne subventionne quatre enseignants et l'école s'est vu décerner le titre d'« excellente école allemande à l'étranger ». De même, on trouve une forte présence suisse à la *German Swiss International School Hong Kong*, qui en 2015 comptait 86 élèves suisses et trois enseignants suisses subventionnés.

France : En 2015, l'Etat français a consacré 1,244 milliard d'euros à 494 écoles, fréquentées par 340 000 élèves, dans 136 pays. 40 % des élèves possèdent la nationalité française. Les écoles sont homologuées par le Ministère de l'éducation nationale. Au total, 74 écoles sont gérées directement par la France, les autres fonctionnent avec plus d'autonomie et ont passé une convention avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). De nouvelles écoles sont homologuées chaque année (six en 2014) et le nombre d'élèves augmente (3,1 % en 2014). Cette augmentation concerne principalement l'Asie et le Proche-Orient, là où vivent toujours plus d'expatriés français. De plus, les pays qui prennent comme modèle le système scolaire français sont toujours plus nombreux, la Mongolie ou le Kazakhstan par exemple. Les établissements de formation français sont toujours attractifs dans des pays comme le Liban, la Tunisie, le Gabon, etc.

Collaboration : En 2008, 1212 enfants suisses étaient inscrits dans une école française. La Confédération subventionne actuellement un enseignant français à Hong Kong (Lycée français international).

Autriche : Contrairement à ce qui se passe en Allemagne et en France, les écoles autrichiennes à l'étranger ont peu d'appui politique et subissent une forte pression (financière). L'Autriche soutient actuellement huit écoles à l'étranger, dont six en Europe (principalement en Europe de l'Est), et deux en Amérique latine. La collaboration autrichienne avec les écoles allemandes est à l'heure qu'il est en très net recul.

Collaboration : Il n'y a aucune coopération avec les écoles autrichiennes, le contact avec l'administration est maintenu.

Italie : L'Etat italien gère directement huit écoles, à Addis Abeba, Asmara, Athènes, Barcelone, Istanbul, Madrid, Paris et Zurich. Il soutient en outre 43 écoles italiennes, notamment en Europe, en Afrique subsaharienne, dans l'espace méditerranéen, au Proche-Orient et sur le continent américain. Comme la Suisse, l'Italie collabore avec des écoles européennes (4) ou les écoles d'autres Etats européens (76), principalement en Europe. Ces écoles comptent 30 000 élèves, en majorité d'origine non-italienne. Les cours d'italien sont aussi soutenus dans le monde entier.

Collaboration : Il n'existe pour l'instant aucune collaboration entre les écoles suisses et italiennes à l'étranger.

Tendances en matière de développement des écoles suisses à l'étranger

L'évolution des écoles suisses à l'étranger s'inscrit dans ce contexte global. Ces dernières années, le nombre d'élèves est resté pratiquement stable ce qui s'explique par plusieurs facteurs : les écoles actuelles ne s'agrandissent pas ou peu, en partie pour des raisons d'espace, et les colonies suisses traditionnelles qui entretenaient des liens étroits avec la Suisse tendent à se contracter. Les expatriés et leurs familles sont souvent affectés à un site pour une période courte ; les élèves ne suivent pas nécessairement l'ensemble de leur scolarité dans les écoles suisses à l'étranger et les parents sont moins ancrés dans la communauté en général et moins engagés dans la communauté scolaire. Ces mutations représentent un défi pour les écoles. Parallèlement, l'intérêt pour l'offre des écoles suisses ne se dément pas, car seules celles-ci peuvent garantir une (ré-)intégration en douceur dans le système scolaire en Suisse. Les écoles suisses à l'étranger font souvent partie des meilleures écoles privées du lieu et proposent un enseignement de très grande qualité.

Le nombre important d'écoles allemandes ou françaises à travers le monde contribue à rendre ces établissements attrayants pour les familles suisses aussi. De plus, et malgré la forte demande d'allemand et de français, l'anglais joue un rôle important en matière de scolarité à l'étranger. Dans ce domaine, les écoles suisses font face à la concurrence des écoles privées internationales, en majorité à but lucratif, qui peuvent être intéressantes pour les expatriés.

Les prestataires de formation suisses à but lucratif se positionnent aussi sur le marché mondial et font parfois concurrence aux écoles suisses à l'étranger reconnues. Pour les clients, il est difficile de faire la différence entre ces écoles et les écoles reconnues et soutenues par la Confédération. Comme les institutions à but lucratif ne sont soumises à aucune exigence en matière d'engagement d'enseignants suisses ou de contenu des programmes d'enseignement, leurs coûts d'exploitation sont souvent plus bas et les retours sur investissement sont intéressants. Les écoles suisses sont donc tenues de diversifier leur offre et s'efforcent d'évoluer au gré du marché mondial. L'école suisse de Bangkok a ainsi introduit à titre expérimental une filière anglophone afin d'attirer une clientèle plus large, plus internationale. L'école suisse de Cuernavaca (Mexique) projette de transformer une de ses filières gymnasiales en maturité francophone.

Les écoles suisses tendent actuellement à créer des filiales gérées par l'organisme responsable de l'école principale. Cela permet d'utiliser les ressources de manière optimale et de créer des synergies dans divers domaines tels que la formation continue, le développement du matériel didactique, etc. Ce modèle existe pour l'instant au Mexique, au Brésil et au Nord de l'Italie.

La nouvelle loi sur les écoles suisses à l'étranger permet de soutenir les offres de formation professionnelle initiale. Le modèle de la formation professionnelle duale suscite un grand intérêt à travers le monde. Jusqu'ici, les écoles suisses se sont toutefois montrées peu actives dans ce domaine. Au Brésil, en Thaïlande et en Espagne, les écoles ou les parents commencent à se pencher sur la question, et d'autres écoles se montrent intéressées à proposer une filière professionnelle parallèlement au gymnase. La prudence des écoles est due à plusieurs raisons : d'une part les coûts liés à la construction sont considérables, et les contacts nécessaires avec les milieux économiques font souvent défaut. D'autre part, de nombreux pays n'accordent pas la même valeur à la formation professionnelle qu'à une carrière académique ; les classes moyennes et supérieures notamment, celles qui typiquement envoient leurs enfants dans une école suisse, n'accordent que peu d'intérêt à l'apprentissage.

Il faut donc en conclure qu'une croissance significative passe avant tout par l'ouverture de nouvelles écoles. Mais le potentiel d'augmentation du nombre d'élèves des écoles existantes peut être amélioré en profitant davantage des possibilités offertes par le site.

1.3 Actuelles et nouvelles possibilités d'encouragement

Comme l'encouragement des écoles suisses à l'étranger repose sur le principe de la subsidiarité, la Confédération a une influence limitée sur le développement du réseau : les nouvelles écoles sont créées et développées par des organismes privés sur place et non par la Confédération. Mais celle-ci peut tout de même influencer sur la création d'écoles par l'octroi de contributions.

La loi sur les écoles suisses à l'étranger et son ordonnance d'exécution (OESE) règlent le soutien fédéral en la matière :

La reconnaissance des écoles suisses et de leur offre est du ressort du Conseil fédéral (art. 3 LESE). L'Office fédéral de la culture (OFC), responsable de l'application de la LESE et de son ordonnance OESE, prépare les demandes. Pour ce faire, il tient compte des prises de position des représentations suisses compétentes (art. 3, al. 1, OESE). S'agissant des offres de formation professionnelle initiale, l'OFC consulte le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (art. 3, al. 2. OESE).

Dans un environnement composé d'élèves et de collaborateurs de différentes nationalités, il est extrêmement important que les écoles, actuelles ou futures, conservent une composante suisse importante, afin de satisfaire à l'exigence de qualité et de se différencier des autres prestataires de formation. La force des écoles suisses est cette « suissitude » ; dès le départ, toute future école doit miser sur cette valeur. L'art. 3 LESE (Conditions de reconnaissance des écoles suisses à l'étranger) définit les éléments centraux de la « suissitude » des écoles. Celles-ci doivent dispenser une part suffisante de leur enseignement dans l'une des langues nationales suisses, la majorité des enseignants et le directeur doivent être habilités à enseigner en Suisse et la plus grande partie des membres de l'organisme responsable de l'école doivent avoir la nationalité suisse. Dans la mesure du possible, il faut que tous les Suisses de l'étranger puissent suivre les cours, même si l'école doit les dispenser tout ou partie de l'écologie. Chaque école a un canton de patronage qui assure la surveillance pédagogique et la conseille en matière de plan d'études. Une étude de faisabilité atteste que ces conditions sont remplies.

Le soutien peut prendre deux formes :

1. Contributions d'investissement (nouveau) : La Confédération peut verser des contributions à la fondation et à la construction de nouvelles écoles suisses. Ces aides financières portent sur les coûts de projet, de construction et d'aménagement des écoles créées sur un nouveau site ou des écoles professionnelles. L'aide financière fédérale se monte à 3 millions de francs au maximum par site et ne peut excéder 50 % des coûts.
2. Les contributions d'exploitation (comme jusqu'à maintenant) : une fois le statut d'école suisse obtenu, l'établissement est automatiquement subventionné. La Confédération lui verse chaque année une aide financière forfaitaire pour ses coûts d'exploitation ; l'ordonnance définit les principes régissant le calcul des contributions (art. 4 OESE). Ainsi, la reconnaissance a une conséquence directe sur les coûts, au-delà d'une éventuelle contribution à la fondation.

Les offres de formation professionnelle initiale des écoles peuvent désormais aussi bénéficier de contributions d'investissement ou d'exploitation. La formation professionnelle initiale a toujours eu une grande importance en Suisse. Cet élément fondamental caractéristique du système de formation suisse, souvent cité en exemple, manque actuellement dans les écoles suisses à l'étranger. Si une école prévoit de proposer une filière professionnelle au niveau secondaire II ou une formation duale, la Confédération peut lui allouer un soutien.

Dans son message, le Conseil fédéral spécifie que l'allocation des ressources nécessaires à la fondation et à la construction de nouvelles écoles doit être soumise au Parlement (FF 2013 4725). La question de savoir si et dans quelle mesure il convient de soutenir un projet est une question d'appréciation abordée dans le message de financement correspondant. La présente stratégie vise à structurer cette discussion.

2 Stratégie pour le développement du réseau des écoles suisses

2.1 Objectifs

Les écoles suisses à l'étranger ont une double tâche : elles dispensent une formation aux Suisses de l'étranger et aux enfants du pays hôte, et sont des lieux de rencontre et de diffusion de la culture et des valeurs suisses.

La présente stratégie vise à promouvoir le développement du réseau des écoles suisses, permettant ainsi de renforcer l'importance de la formation et de la culture suisses à l'étranger. Cet objectif général découle de la loi sur les écoles suisses à l'étranger qui entend soutenir la diffusion de la formation et de la culture suisses à l'étranger (art. 2 LESE). Il est subdivisé en objectifs partiels exposés dans le message concernant la nouvelle loi sur les écoles suisses à l'étranger et confirmés au cours du débat parlementaire sur cette même loi :

Objectif 1 : Etendre le réseau des écoles suisses à l'étranger dans les régions prioritaires

Les écoles suisses sont un élément important des relations et des échanges culturels bilatéraux. Dans la mesure du possible, d'autres écoles seront rattachées à ce modèle éprouvé. La Confédération contribuera à étendre par étapes le réseau des écoles suisses à l'étranger dans chaque région du monde définie comme prioritaire pour la collaboration en matière de culture et de formation (cf. point 2.2).

La Confédération a un rôle subsidiaire et soutient les initiatives de Suisses de l'étranger. Le législateur veut qu'un organisme suisse engagé préside à la création d'une école et qu'il assure ensuite son exploitation, et que l'école se trouve dans un environnement qui lui permette d'assurer sa tâche de diffusion de la culture et de la formation suisses.

Objectif 2 : Approfondir la coopération avec les écoles des pays voisins de la Suisse

La coopération avec les écoles à l'étranger de nos voisins joue un rôle important dans la présence de la formation suisse à l'étranger. L'Allemagne et la France notamment disposent d'offres de formation similaires et d'un réseau dense d'écoles dans le monde entier.

Les écoles suisses à l'étranger peuvent s'appuyer plus efficacement sur ce réseau. Ainsi, le subventionnement d'enseignants suisses et de cours d'histoire et de civilisation suisses dans les écoles françaises et allemandes est un pilier important de la présence de la formation suisse à l'étranger. La Suisse peut franchir une étape supplémentaire en gérant des écoles communes avec ses voisins, ce qui permettra de proposer une offre de formation biculturelle ayant un plus grand rayonnement. Une ébauche de ce modèle existe déjà à Hong Kong et à Bangkok.

Objectif 3 : Collaborer avec des écoles privées suisses à but lucratif là où c'est judicieux

Le renforcement du marché des écoles privées suisses à l'étranger à but lucratif est un nouveau développement. Collaborer avec elles peut être bénéfique aux écoles suisses, aux familles suisses établies sur place, aux expatriés en général et à la population du pays hôte.

Il convient, lorsque c'est pertinent, de chercher à collaborer avec ces écoles. La Confédération peut soutenir certaines des offres que les écoles proposent aux élèves suisses de l'étranger pour autant que la qualité de l'enseignement soit comparable à celle des écoles suisses classiques. De telles écoles peuvent être ainsi des points d'ancrage élargis de la diffusion de la formation et de la culture suisses et

contribuer au développement du réseau. Le critère déterminant ici est celui du besoin : ce type de collaboration doit se limiter aux régions dépourvues d'écoles suisses et où la probabilité de voir s'en ouvrir une est faible.

2.2 Priorités géographiques

Les priorités géographiques relatives au développement du réseau des écoles suisses à l'étranger sont dictées en premier lieu par les stratégies de la Confédération en matière de collaboration internationale pour la culture et la formation, et ensuite par les priorités générales de politique étrangère.

Dans le cas présent, les principes stratégiques suivants sont déterminants :

- **Collaboration internationale en matière de culture** : Valoriser et étendre la collaboration institutionnelle est une priorité stratégique de l'encouragement suisse de la culture pour la période 2016 à 2020 (message culture 2016 à 2020). Une de ses principales mesures consiste à renforcer le réseau des écoles suisses à l'étranger et à promouvoir la diffusion de la culture suisse dans les écoles. Il s'agit premièrement d'assouplir les conditions qui régissent l'exploitation des écoles suisses à l'étranger et de renforcer le rôle de ces dernières dans la diffusion de la culture suisse ; deuxièmement de développer, si le besoin est avéré et que la demande existe, le réseau des écoles suisses en allouant des contributions d'investissement subsidiaires, ponctuelles et plafonnées, à la fondation et à la construction de nouvelles écoles ; et enfin d'octroyer des aides financières flexibles et limitées dans le temps aux offres de formation suisses d'institutions de tiers.

Les bureaux de liaison et les centres culturels de la fondation Pro Helvetia assurent également la présence culturelle de la Suisse à l'étranger. Ils permettent d'approfondir les contacts régionaux et de développer des partenariats à long terme. Les bureaux de liaison se trouvent à Johannesburg, au Caire, à New Delhi et à Shanghai. Il est prévu d'ouvrir un nouveau bureau à Moscou d'ici 2020. Des centres culturels, capables d'organiser des manifestations dans leurs propres locaux, se trouvent à Paris, New York, San Francisco, Milan et Venise. En outre, la fondation entend ouvrir dans certaines métropoles européennes des bureaux chargés de promouvoir et de diffuser la création culturelle suisse.

- **Collaboration internationale en matière de formation** : La Stratégie internationale de 2010 de la Confédération pour le domaine formation, recherche et innovation (Stratégie internationale FRI)⁶, définit les priorités, les objectifs et les pays-clés de la collaboration dans l'ensemble du domaine FRI. Les priorités sont les suivantes : renforcer et étendre le réseau international, soutenir l'exportation de formations et l'importation de talents en renforçant la place suisse, et promouvoir la reconnaissance internationale. En outre, le SEFRI a concrétisé en 2014 la Stratégie internationale FRI de la Suisse dans le domaine de la formation professionnelle (Coopération internationale en matière de formation professionnelle, CIPF)⁷.

La Stratégie FRI mentionne expressément les écoles suisses comme faisant partie du réseau extérieur suisse (p. 11, 15). Leur contribution à la promotion du site de formation suisse est décrite en termes de rayonnement international, de politique de bon voisinage, et d'encouragement de la mobilité des étudiants.

Les priorités géographiques de la politique sectorielle du domaine FRI sont dictées par la stratégie de politique extérieure de la Confédération. Par conséquent, la Stratégie internationale FRI ne fixe pas de nouvelles priorités. Cependant, les pays ont été classés en fonction de leur importance pour la coopération internationale dans les domaines FRI :

⁶ http://www.sib.admin.ch/fileadmin/_migrated/content_uploads/Strategie_internationale_FRI_fr_01.pdf

⁷ <http://www.sbf.admin.ch/themen/01369/01697/index.html?lang=de>; les divers services fédéraux compétents (SEFRI, SECO, SP, DDC, DAE, ODM), ont de plus convenu de publier un rapport stratégique sur la coopération internationale en matière de formation professionnelle. La responsabilité politique revient au SEFRI.

- Pays européens et Etats partenaires de l'UE : il s'agit de consolider la coopération dans les domaines formation, recherche et innovation ; il existe des formes de coopération établies et efficaces, l'intérêt pour la coopération est mutuel et la poursuite de cette coopération se justifie par l'intérêt qu'elle présente pour la Suisse.
- Etats-Unis, Japon, Corée du Sud, Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud : une coopération dans le domaine formation, recherche et innovation est souhaitable puisque notre pays y a des intérêts qui concernent la science, l'économie et sa politique de formation.

Pour ses activités dans le domaine de la coopération internationale en matière de formation professionnelle, le SEFRI classe les pays en fonction des priorités suivantes :

- importance économique des pays partenaires (forte présence d'entreprises suisses) ;
 - priorités de la politique de formation professionnelle suisse dans le contexte de la conjoncture européenne (chômage au sud, pression pour réformer le système de formation) ;
 - réseau extérieur présent (swissnex⁸, activités des ambassades, écoles suisses) ;
 - pays disposant déjà d'un système de formation professionnelle duale.
- **Politique extérieure** : Parallèlement à ces stratégies spécifiques en matière de culture et de formation, le Conseil fédéral définit une stratégie de politique étrangère pour chaque législature. La stratégie en vigueur pour la période 2016 à 2020 s'inspire de la stratégie 2012 à 2015. Les quatre priorités sont les relations avec l'Union européenne et les Etats membres de l'UE/AELE, les relations avec les partenaires mondiaux, l'engagement pour la paix et la sécurité et l'engagement pour le développement durable et la prospérité.

Cette stratégie accorde une importance particulière aux relations avec les pays voisins, soit l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Autriche. Les partenariats avec eux seront consolidés et ponctuellement étendus (point 2.1).

En 2005, le Conseil fédéral a de plus décidé de développer des relations privilégiées avec des pays prioritaires qui ne font pas partie de l'UE. L'intensification et la diversification des partenariats stratégiques passés avec ces pays reste un objectif de la législature jusqu'en 2019. Les pays prioritaires traditionnels sont les Etats-Unis, le Japon ainsi que le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud (pays BRICS). Ces dernières années, des partenariats, qui ont presque qualité de partenariats stratégiques, ont été conclus avec d'autres Etats du G20, notamment le Mexique, la Corée du Sud, l'Indonésie et l'Australie. Consolider ces partenariats est une priorité de la politique étrangère de la Suisse (Stratégie de politique étrangère, point 2.2).

- **Politique économique extérieure** : La contribution de la Suisse au développement économique des pays partenaires est une priorité stratégique de la politique économique extérieure de la Confédération. Le centre de prestations Coopération et développement économiques du SECO est chargé de la planification et de la mise en œuvre des mesures de politique économique et commerciale en faveur de certains pays en développement suffisamment avancés, de pays d'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants et des nouveaux Etats membres de l'Union européenne.

La promotion de l'accès des entreprises suisses au marché à l'étranger est une autre priorité. De nouveaux sites de production peuvent créer une demande de formations correspondantes.

En résumé, il faut retenir que les pays partenaires stratégiques traditionnels de la Suisse sont, en dehors de l'Europe, les Etats-Unis et le Canada ainsi que le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud (pays BRICS). Ces dernières années, la Suisse a également conclu des partenariats stratégiques avec le Mexique, la Corée du Sud, l'Indonésie et l'Australie. Déjà considérés comme prioritaires

⁸ Swissnex est un réseau qui sert à renforcer la présence internationale de la Suisse dans les domaines des sciences, de la formation et de l'innovation. Aujourd'hui, Swissnex est présent dans les pays suivants : Etats-Unis, Inde, Chine et Brésil. Le réseau est dirigé et financé par le SEFRI et le DFAE.

dans la politique étrangère générale et la coopération internationale en matière de formation, ces pays le sont également pour l'extension du réseau des écoles suisses (objectif 1 de la présente stratégie), quand bien même il appartient aux entreprises ou à des organismes privés de prendre l'initiative.

Les directives déjà mentionnées, qu'elles concernent la coopération internationale en matière de culture et de formation, ou la politique étrangère et la politique économique extérieure, mettent également l'accent sur les relations avec les pays voisins de la Suisse. Il est donc cohérent de collaborer étroitement avec les écoles françaises et allemandes à l'étranger au sens de l'objectif 2 de la présente stratégie.

Outre les aspects géographiques, d'autres critères spécifiques jouent un rôle dans le développement du réseau des écoles suisses, la diffusion de la formation suisse à l'étranger et la mise sur pied d'une offre de formation professionnelle. Si des projets remplissent de manière cumulative les critères ci-dessous, un soutien fédéral est envisageable ailleurs que dans les pays prioritaires. Il convient d'examiner au cas par cas si les conditions sont réellement remplies.

- Densité des relations culturelles, politiques et économiques avec la Suisse ;
- présence de Suisses de l'étranger (y c. personnel fédéral détaché) ;
- demande d'offres de formation de qualité sur le modèle suisse ;
- attrait du site pour les entreprises suisses qui ont besoin de personnel qualifié suisse ;
- engagement du pays partenaire et présence d'un dialogue politique sur la formation professionnelle.

Priorités en Europe

Pour des raisons historiques, notamment la force des relations commerciales, une grande partie des Suisses de l'étranger vivent en Europe. Par conséquent, l'implantation des écoles suisses y est plus dense que sur les autres continents.

En Europe aussi l'offre de formation des écoles suisses continue à satisfaire un besoin. Avec leur programme bilingue et biculturel, les écoles sont des institutions innovantes qui ont toujours valeur de modèle pour les systèmes scolaires d'Italie et d'Espagne. Leur succès atteste de la volonté qu'a la Suisse de coopérer avec les pays européens.⁹ Du fait du taux important de chômage chez les jeunes, de nombreux pays veulent développer leur système de formation et s'intéressent au modèle suisse de la formation professionnelle duale.

D'autre part, il faut noter que depuis la création des écoles suisses en Europe, le système scolaire des différents pays a évolué et s'est réformé. Il est possible de bénéficier d'une bonne formation indépendamment de ses possibilités financières. Dans le domaine de la formation universitaire et de la recherche, la Suisse a intensifié sa coopération avec ses partenaires européens (Accords de Bologne, programmes d'échanges pour les étudiants, partenariats européens dans le domaine de la recherche).

On peut tirer de ce qui précède les **directives stratégiques** suivantes :

- Il convient de continuer à soutenir les actuelles écoles suisses en Europe, c'est-à-dire en Italie et en Espagne (sept écoles dont une filiale). Cependant, allouer une aide financière fédérale à la fondation de nouvelles écoles en Europe de l'Ouest et du Nord n'est pas un objectif prioritaire puisque le nombre de Suisses de l'étranger n'augmente pas substantiellement dans ces régions.
- Par contre, il est possible de promouvoir le développement d'offres de formation professionnelle initiale dans les écoles existantes. Les écoles suisses peuvent contribuer à faire connaître à un large public le modèle de formation professionnelle duale. Les bases légales en vigueur permettent à la Confédération de soutenir ce type de mesures.

⁹ Allemann-Ghionda, Cristina: Die Schulsysteme Italiens, Spaniens und der Schweiz. Eine vergleichende Studie als Standortbestimmung der Schweizer Schulen in Europa, Berne 1997, p. 21s.

- Il est envisageable de soutenir la fondation d'écoles dans les nouveaux pays membres de l'UE en Europe de l'Est et du Sud si les conditions nécessaires sont remplies (cf. supra : attrait du site pour les entreprises suisses, présence de Suisses de l'étranger, demande d'offres de formation de qualité, densité des relations culturelles, politiques et économiques avec la Suisse).

Priorités dans le reste du monde

Le système scolaire public de nombreuses régions émergentes ne répond pas aux attentes d'une classe moyenne en pleine expansion et à celles des expatriés (Suisses et autres nationalités). Dans une phase de transition les écoles privées sont souvent seules à même de proposer une alternative. L'offre existante en matière de formation et de culture suisses joue aussi un rôle décisif dans l'implantation d'entreprises internationales. Il y a là un vrai besoin d'offres de formation de qualité.

Dans ces conditions, il existe donc à la fois une demande et un potentiel pour la fondation d'écoles suisses. Les points stratégiques sont les suivants :

- Il est souhaitable que la Confédération soutienne activement la fondation de nouvelles écoles dans les zones de croissance où il y a une forte présence d'entreprises suisses et une forte demande d'institutions de formation de qualité. Les Etats avec lesquels la Suisse entretient des relations culturelles et économiques intensives constituent des sites intéressants. L'accent est mis sur les pays partenaires stratégiques : Etats-Unis, Canada, Japon, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud, Corée du Sud, Indonésie et Australie.
- Sur d'autres sites possibles, le soutien à la création d'écoles n'est pertinent que lorsque des conditions favorables sont réunies (cf. supra : densité des relations culturelles, politiques et économiques avec la Suisse, présence de Suisses, demande d'offres de formation de qualité, attrait du site pour les entreprises suisses). L'objectif est de créer une école de rencontre qui pourra dispenser son enseignement aussi bien aux enfants étrangers qu'aux enfants du pays hôte. Si ces derniers ne sont pas autorisés à fréquenter une école étrangère, celle-ci assurera sa fonction de rencontre autrement, p. ex. en accueillant des manifestations culturelles et en devenant un lieu d'échanges entre la Suisse et le pays hôte.
- La Confédération n'allouera des aides à l'investissement à la filière de formation professionnelle d'une école suisse que si certaines conditions structurelles sont remplies (critères de la Stratégie CIPF, p. ex. présence et engagement d'entreprises [suisses], conjoncture économique stable, engagement du pays partenaire et présence d'un dialogue politique sur la formation professionnelle).

2.3 Formes du soutien

Comme exposé au point 1.3, la Confédération n'a qu'une influence limitée sur les projets de fondation puisque les nouvelles écoles sont créées et développées par des organismes privés sur place.

Mais en allouant des ressources à des projets d'infrastructure, la Confédération envoie des signaux indiquant qu'elle souhaite donner la priorité à des projets qui correspondent à la stratégie visée et sont installés dans la durée. De plus, elle peut soutenir la création d'une école par des aides non financières : conseil et encadrement de l'organisme responsable, intervention auprès des autorités compétentes du pays hôte ou aide à l'organisme responsable dans sa recherche d'un canton de patronage. Ces prestations permettent également à la Confédération de piloter les projets dès la phase de fondation.

Aides financières à la fondation et la construction d'écoles suisses

Le principe régissant le soutien fédéral octroyé à la fondation et à la construction d'écoles suisses est inscrit dans la loi (art. 14 LESE), tandis que l'ordonnance concrétise cette nouvelle disposition (art. 11 OESE).

Pour recevoir ces aides financières, l'organisme doit apporter les explications nécessaires et présenter une étude de faisabilité (art. 11, al. 1, OESE). Les requérants doivent exposer de manière plausible que l'école remplira les exigences légales dans un délai raisonnable, c.-à-d. quelques années après le début de l'exploitation. Cela permet d'assurer la stabilité à long terme des nouvelles écoles. Remplir les exigences suppose la présence sur place de Suisses motivés qui s'engagent en faveur de la fondation et de la gestion de l'école.

On entend par fondation et construction d'écoles la création d'écoles sur de nouveaux sites, la fondation et la construction de filiales d'écoles suisses sur de nouveaux sites et les travaux d'agrandissement nécessaires à l'ouverture d'écoles professionnelles dans les écoles existantes (art. 1, al. 2, OESE).

Le législateur demande que les organismes responsables financent eux-mêmes la moitié au moins de la fondation et de la construction de l'école (art. 14, al. 5, let. a, LESE). La contribution financière fédérale ne peut excéder 3 millions de francs (art. 11, al. 3, OESE).

Autres formes de soutien

La Confédération et ses partenaires peuvent accorder d'autres formes de soutien en plus des aides financières. L'intensité et les priorités de ce soutien peuvent varier.

- Maintien des contacts

Ce soutien d'intensité basse comprend tous les contacts avec les Suisses de l'étranger ou les représentants d'écoles internationales intéressés. En font partie le fait de donner des informations élémentaires sur le système des écoles suisses à l'étranger, l'accueil de délégations et l'invitation à la Conférence des écoles suisses à l'étranger (via educationssuisse).

- Conseil et encadrement

L'OFC, des représentants de la CDFSE, la CDIP ou le canton de patronage, ou educationssuisse peuvent conseiller et encadrer les organismes qui développent des projets stratégiquement importants.

- Soutien dans le processus de reconnaissance

Si le projet correspond aux priorités de la présente stratégie et que les questions fondamentales sont réglées, l'OFC peut par exemple :

- soutenir l'école dans sa recherche d'un canton de patronage ;
- soutenir la procédure d'homologation sur place par des lettres / des prises de position officielles ;
- promouvoir la collecte de fonds par des lettres / des prises de position officielles ;
- conférer un caractère officiel au projet en participant à des manifestations.

La condition préalable d'un soutien au processus de reconnaissance est la présence d'une étude de faisabilité, d'une planification pluriannuelle et d'un plan de financement réaliste.

Collaboration avec les écoles à but lucratif

La loi sur les écoles suisses offre la possibilité de collaborer avec des prestataires de formation qui ne sont pas reconnus d'utilité publique (à but lucratif) pour autant que ceux-ci, grâce au soutien fédéral, offrent des prestations supplémentaires allant dans l'intérêt du pays et que preuve soit faite que l'objectif n'est pas le profit. Les institutions soutenues par la Confédération (et les cantons) complètent le réseau de la formation suisse à l'étranger et représentent une plus-value pour la diffusion de la culture. Les enfants de familles suisses moins aisées notamment devraient pouvoir accéder aux offres subventionnées.

Dans la phase de développement, et en cas de besoin avéré, les possibilités de soutien suivantes existent :

- Indication de contacts avec les cantons de patronage afin de traiter les questions pédagogiques (plan d'étude, matériel scolaire, recrutement d'enseignants, etc.) ;
- co-financement d'offres au sens d'une prestation de services fournie à la communauté des Suisses de l'étranger (p. ex. soutien de cours de langue et culture d'origine) ;
- encadrement et conseil pour autant qu'il soit prévu que la Confédération prenne part à une offre (p. ex. contacts avec les autorités et communication avec la communauté des Suisses de l'étranger).

Identité visuelle des écoles soutenues par la Confédération

L'identité visuelle des écoles suisses reconnues est assurée par l'emploi d'un logo commun (art. 7, al. 3, LESE). Un logo est également délivré à d'autres formes de diffusion de la formation suisse à l'étranger soutenues par la Confédération (art. 19, al. 2, let. b, OESE). Seules les écoles qui reçoivent un soutien financier sur la base de la LESE et qui sont ainsi tenues de remplir certaines conditions peuvent utiliser le logo.

Les écoles à but lucratif peuvent aussi bénéficier d'un tel logo si elles remplissent les conditions d'un soutien et s'engagent dans une collaboration avec la Confédération.

Ordre de priorité des formes de soutien

Si on rassemble les formes de soutien citées au point 2.2 et les priorités géographiques, le tableau suivant se dégage :

	Pays partenaires prioritaires	Pays prioritaires pour la fondation d'écoles et les coopérations	Autres (maintien de contacts)
Formation initiale	Etats-Unis, Canada, Japon, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud, Corée du Sud, Indonésie, Australie	Pays avec les critères suivants : attrait du site pour les entreprises suisses ; présence de Suisses de l'étranger ; demande d'une offre de formation de qualité ; relations culturelles, politiques et économiques avec la Suisse	Monde entier
Formation professionnelle (seulement possible si l'école suisse dispense la formation initiale)	Europe Etats-Unis, Canada, Japon, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud, Corée du Sud, Indonésie, Australie	Pays avec les critères de la Stratégie CIFP (présence et engagement d'entreprises [suisses], conjoncture économique stable, engagement du pays partenaire et dialogue politique sur la formation professionnelle)	Monde entier
Ecoles à but lucratif	Comme pour la formation initiale		
	Possibilités de soutien		
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de contacts - Conseil et encadrement - Soutien dans le processus de reconnaissance - Aides financières à la fondation et à la construction 		<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de contacts - Ev. conseil et encadrement

3 Mise en œuvre

3.1 Conséquences financières

Le soutien fédéral ressemble à un partenariat avec un prestataire privé en ce sens qu'il constitue une contrepartie à l'obligation pour le partenaire de remplir le mandat légal. L'aide financière fédérale couvre les coûts supplémentaires que l'école doit assumer pour remplir les conditions légales (direction suisse, majorité d'enseignants principaux suisses, programme d'enseignement suisse, etc.).

Une fois l'école reconnue, le subventionnement est automatique. La reconnaissance a donc une conséquence directe sur les coûts, au-delà d'une éventuelle contribution à la fondation. La reconnaissance de nouvelles écoles ne doit cependant pas se faire au détriment des contributions aux écoles existantes. Dans son message, le Conseil fédéral indique que l'allocation des ressources nécessaires à la fondation et à la construction de nouvelles écoles suisses doit être soumise au Parlement (FF 2013 4725). La reconnaissance définitive n'est accordée à une école que si les ressources financières nécessaires au subventionnement sont garanties. La fondation de nouvelles écoles ne doit pas se faire au détriment des écoles existantes.

L'octroi de contributions à la fondation et à la construction de nouvelles écoles sera soumis au Parlement de manière transparente et en même temps que la dotation prévue des autres instruments d'encouragement, de préférence avec la proposition de plafond de dépenses. La question de savoir si, quand, et dans quelle mesure on peut soutenir un projet est une question d'appréciation qui sera abordée dans le message sur le financement correspondant.

3.2 Procédure de reconnaissance des écoles suisses par le Conseil fédéral

Le processus de reconnaissance nécessite l'étroite collaboration de plusieurs acteurs. Un plan du déroulement de la procédure pour la création d'écoles et la reconnaissance d'écoles suisses a été établi conjointement avec la CDFSE (cf. annexe 3). Il est important que, dès que le projet a atteint une certaine maturité, la Confédération intervienne activement pour faciliter les contacts avec la CDIP et ainsi avec les cantons de patronage. Il faut éviter que les organismes responsables présentent directement aux cantons des projets sans que l'OFC ne le sache ou n'ait pu les contrôler. L'examen préliminaire nécessite entre autres une étude de faisabilité sur huit ans.

La CDFSE donne un préavis sur la poursuite d'un projet avant que celui-ci soit soumis à la CDIP et ensuite au Conseil fédéral pour reconnaissance.

Annexe 1 : tableau des écoles suisses existantes

Année scolaire 2014/15 ou 2015

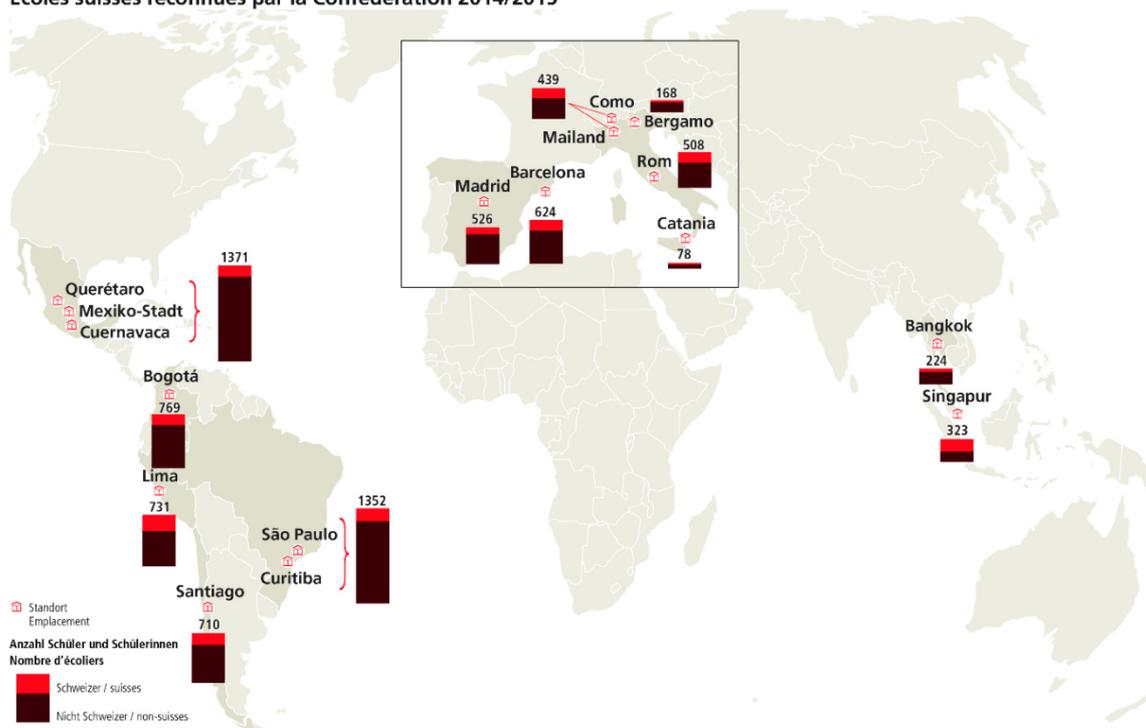
Ecole	Total élèves	Élèves CH-	Subvention fédérale	Année de fondation	Canton de patronage
Bangkok	224	47	722 000	1963	LU
Barcelone	624	149	1 726 800	1919	BE
Bergame	168	29	354 600	1892	GL
Bogota	769	154	1 775 918	1948	BE, VS
Catane	78	23	240 100	1904	ZH
Lima	731	229	1 843 300	1943	TG
Madrid	526	100	1 198 833	1970	ZH, SH
Milan, Côme*	439	145	1 398 200	1860, 2011	GR, TI
Mexico, Cuernavaca, Queretaro*	1371	161	1 984 833	1964, 1992, 2007	ZH
Rome	508	149	1 825 800	1946	SG
Santiago	710	167	1 809 600	1939	BL
Sao Paulo, Curitiba*	1352	184	2 057 900	1966, 1980	BS, AG
Singapour	323	172	1 627 800	1967	ZG
TOTAL	7 823	1 709	18 565 684		14 cantons

Annexe 2 : Ecoles suisses et offres soutenues en vertu de l'art. 14 LESE



En rouge : écoles suisses reconnues En bleu : écoles internationales avec soutien suisse

SSchG Vom Bund anerkannte Schweizer Schulen 2014/2015 Ecoles suisses reconnues par la Confédération 2014/2015



Quelle: Netural Earth Data, OCHA, Bundesamt für Kultur (BAK)
Generelle Bemerkung: Die Darstellung von Grenzen und die Verwendung von Namen und Bezeichnungen auf dieser Karte bedeutet nicht, dass die Schweiz diese offiziell bekräftigt oder anerkennt.

In Auftrag von: EDA, KD, Auslandschweizerbeziehungen
Datenaufbereitung: FSA, STS, KMT-Geodaten, 19.11.2015

Annexe 3: procédure de reconnaissance d'une nouvelle école suisse

1. Travaux préparatoires de l'organisme responsable de l'école

L'organisme responsable de la nouvelle école suisse procède aux travaux préparatoires sur place et clarifie des points essentiels. L'OFC ou educationsuisse peuvent soutenir l'école dans ces travaux. L'organisme responsable soumet à l'OFC un dossier qui contient les documents suivants :

- Commentaires / rapport sur la mise en œuvre de la LESE art. 3 (+4), sans let. k
- *Businessplan* sur 8 ans
- Etude de faisabilité (analyse de marché, recensement des besoins, etc.)
- Prise de position de la représentation suisse sur le projet
- Approbation du projet par le ministère du pays hôte.

2. Examen préliminaire du projet par l'OFC

L'OFC procède à un examen formel des documents qui lui sont fournis. Pour l'examen sur le fond, l'OFC consulte les partenaires suivants :

- educationsuisse
- commission pour la diffusion de la formation suisse à l'étranger CDFSE
- Conférences des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP

Dans le cadre de l'examen sur le fond, la question de savoir dans quelle mesure l'école est prête et capable de diffuser les valeurs suisse est particulièrement importante.

3. Soutien de l'école dans la recherche d'un canton de patronage

S'il est probable qu'une école remplisse les conditions requises pour une reconnaissance, l'OFC prend contact avec la CDIP. La CDIP soutient activement l'école dans la recherche d'un canton de patronage. En plus de leur tâche de surveillance, les cantons qui assument un patronage s'engagent à faire bénéficier leur école de prestations onéreuses, comme des prestations de conseil et d'assistance ou des visites d'inspection et d'évaluation sur place.

4. Dépôt d'une demande officielle par l'organisme responsable

Si l'école remplit les conditions requises pour une reconnaissance par le Conseil fédéral, elle adresse une demande dans ce sens à l'Office fédéral de la culture. La CDFSE rédige pour sa part une prise de position à l'intention du Conseil fédéral.

5. Reconnaissance par le Conseil fédéral

Suivant le statut de l'école, le Conseil fédéral peut lui accorder une reconnaissance définitive ou provisoire. L'école peut ainsi être soutenue conformément à l'ordonnance sur les subventions du DFI, et utiliser la dénomination d'« école suisse » et le logo officiel. Certaines des conditions pour obtenir la reconnaissance ne peuvent être remplies qu'au moment où l'école débute son activité voire même après une phase pilote. Par exemple, le nombre d'élèves suisses et, partant le nombre de classes, ne peut être connu bien avant que l'école ne débute ses activités ; or le fait d'être reconnu par la Confédération est un facteur important pour attirer des élèves et créer une confiance vis-à-vis de l'école. C'est pourquoi le Conseil fédéral peut aussi accorder une reconnaissance provisoire assortie de charges.

6. Aides financières à la fondation et à la construction de nouvelles écoles suisses (art. 11 OESE)

Les demandes d'aides financières à l'investissement peuvent être déposées en même temps que la demande de reconnaissance ou à une date ultérieure. Il est imaginable qu'une école commence par s'installer dans des locaux loués et n'envisage la construction d'un nouveau bâtiment que dans un deuxième temps, s'il s'avère que le nombre d'élève évolue de manière positive et nécessite davantage de salles de classe. Il y a fondation et construction de nouvelles écoles si une école est fondée sur un nouveau site, si une filiale d'école suisse ouvre sur un nouveau site ou si une école suisse s'agrandit pour ouvrir une école professionnelle.

Des aides financières peuvent être allouées pour :

- les coûts de projet ;
- les coûts d'acquisition et d'équipement du terrain ;
- les coûts de construction de bâtiments, y compris les coûts annexes de construction ;
- les coûts d'acquisition et de transformation de bâtiments existants ;
- les coûts d'équipement ;
- les coûts du matériel didactique.

Ne sont pas imputables les coûts d'études de faisabilité, les dépenses d'entretien des bâtiments, les taxes, les amortissements et les intérêts.